



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des marchés publics

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2022 – 065 et N° DC – 2022 – 066
MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération N°D 2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu la décision DC-2021-014 signée le 03 mars 2021 portant visa préfectoral du 03 mars 2021 ayant pour objet l'attribution du marché relatif aux vérifications réglementaires des appareils de levage, des équipements d'aération des locaux de travail, des appareils sous pression et des équipements d'aération et des équipements scéniques de levage ;

Vu la décision DC-2021-017 signée le 03 mars 2021 portant visa préfectoral du 03 mars 2021 ayant pour objet l'attribution du marché relatif aux vérifications réglementaires des équipements de travail en hauteur ;

Vu le contrat n°21-014 signé le 12 mars 2021 et notifié à l'entreprise BUREAU VERITAS le même jour ;

Vu le contrat n°21-017 signé le 12 mars 2021 et notifié à l'entreprise BUREAU VERITAS le même jour ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant les marchés n°21-014 et n°21-017 notifiés à l'entreprise BUREAU VERITAS domiciliée 8 cour du Triangle à Puteaux (92 800) signés par Monsieur Pierre Bergeret, adjoint au Maire chargé de la commande publique et notifiés le 12 mars 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la modification du marché n°21-014

La modification n°01 du marché n°21-014 correspond à la mise à jour de la D.PG.F. (ajout et suppression de matériels).

La modification emporte une incidence financière : + 4.21 %.

Article 2 : Objet de la modification du marché n°21-017

La modification n°01 du marché n°21-017 correspond à la mise à jour de la D.PG.F. (suppression de matériels).

La modification emporte une incidence financière : - 2.08 %.

Article 3 : Caractéristiques de la modification des marchés

Les clauses et documents inchangés et non impactés par les modifications de marché (durée du marché...) restent applicables et opposables.

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

/ 5 AOUT 2022

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

